

**Demande d'autorisation d'exploiter relative à la régularisation administrative d'un centre de transit et de tri de déchets métalliques et d'un centre de dépollution et démolition de véhicules hors d'usages situés sur la commune de Dieppe (S.A.R.L Abrafer, siège social : 39 rue de Stalingrad - 76200 Dieppe)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

M. Frédéric WEISZ, Adjoint au Maire, expose que suite à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de Dieppe sur la demande d'autorisation d'exploiter relative à la régularisation administrative d'un centre de transit et de tri de déchets métalliques et d'un centre de dépollution et démolition de véhicules hors d'usages situés sur la commune de Dieppe (S.A.R.L Abrafer dont le siège social se situe 39 rue de Stalingrad 76200 Dieppe).

Les installations classées, sont des installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers. Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Localement, ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL, qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

Les missions de police environnementale de l'Inspection sont organisées autour de trois axes :

- l'encadrement réglementaire : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité.
- la surveillance des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, de procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant.
- l'information auprès des exploitants et du public

Il est rappelé que cette demande d'autorisation d'exploiter relative à une régularisation administrative, est soumise à enquête publique du 26 Janvier 2015 au 27 Février 2015.

Il est précisé que l'autorité environnementale de l'État a formulé son avis en date du 3 octobre 2014. Cet avis conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Cet avis figure en annexe 1 du présent rapport de présentation (Page 6, point V).

Afin d'assurer de la part de l'exploitant et de l'autorité environnementale de l'État une nécessaire transparence, et pour que la commune soit pleinement informée du bon déroulement de l'exploitation, ou, le cas échéant, de difficultés d'exploitation de nature à générer un impact sur l'eau, sur l'air, sur le bruit, sur la santé, sur la collecte des déchets, ou de nature à présenter un danger d'origine externe ou interne de type incendie, explosion, pollution par propagation dans le sol d'éléments dangereux ou pollution atmosphérique de substances toxiques dans l'air, il est demandé par la Ville de Dieppe que l'exploitant et l'autorité environnementale de l'État chargée du suivi de l'ICPE communiquent régulièrement et en tant que de besoin des bilans d'activités et les rapports d'inspection.

Par ailleurs, la Municipalité émet des réserves sur les risques d'infiltration et de pollution des sols, c'est pourquoi, il est demandé à la société :

- de mettre en place tous les moyens de surveillance existants en la matière pour s'assurer que la zone d'exploitation de stockage et de circulation du site soit entièrement étanche.

- de s'assurer quotidiennement que les eaux pluviales de ruissellement de la zone d'exploitation sont collectées, puis traitées, afin d'éviter tout risque de pollution.

- et d'engager auprès de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, toutes les démarches et travaux nécessaires possibles, afin de réduire le risque de pollution des eaux pluviales.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code Général des collectivités Territoriales
- le Code de l'environnement
- le Code de la Santé Publique
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 10 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable sous réserve des prescriptions énoncées dans ce rapport, dans les rapports et études de l'État, ainsi que de la bonne application de la législation en matière d'environnement, à la demande d'autorisation d'exploiter relative à la régularisation administrative d'un centre de transit et de tri de déchets métalliques et d'un centre de dépollution et démolition de véhicules hors d'usages situés sur la commune de Dieppe .

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<b>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</b>
---